

Avis n° 2025-15 du CSRPN Occitanie
relatif à la validation du plan stratégique décennal 2025-2035 des deux Conservatoires
d'Espaces Naturels d'Occitanie et d'Ariège

Vu la sollicitation déposée par les CEN Ariège et Occitanie auprès de la DREAL en date du 6 juin 2025,

Vu la présentation du rapport et du projet d'avis des référents CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN réuni exceptionnellement le 23 juin 2025,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du 27 juin au 6 juillet 2025,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable au plan stratégique décennal 2025-2035 des CEN d'Occitanie et d'Ariège.

Il accompagne cet avis par des félicitations pour la qualité des missions réalisées, notamment celles qui leur sont confiées par les instances nationales et régionales. Il salue leur développement durant les cinq années de l'exercice précédent. Il rappelle que leurs contributions dans les missions « connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels et animer des projets de territoire » jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité en Occitanie. Au travers de cet avis, les rapporteurs CSRPN souhaitent souligner la participation effective, de grande qualité scientifique et opérationnelle des CEN Occitanie et Ariège dans les engagements vis à vis de la transition écologique dans notre région. Ils souhaitent également que soit rappelée la nécessité d'un accompagnement le plus soutenu possible par l'État, la Région et les collectivités pour la bonne réalisation de ces missions et la pérennisation a minima du niveau d'activité atteint en 2025.

Toulouse, le 07/07/2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



RAPPORT DU CSRPN SUR LE PLAN STRATEGIQUE DECENNAL 2025-2035 DES CEN OCCITANIE ET CEN ARIEGE

Cette évaluation découle des obligations liées à l'article 4 de l'arrêté ministériel d'octobre 2011, qui décline les articles D.414-30 et 31 du code de l'environnement, ainsi rédigé :

"Le plan d'actions mentionné au dernier alinéa du I de l'article D. 414-30 du code de l'environnement fait l'objet d'une évaluation avant son terme par le conseil scientifique du conservatoire régional des espaces naturels agréé.

Avant le terme de la cinquième année de l'agrément, cette évaluation et un nouveau projet de plan d'actions sont adressés aux autorités ayant délivré l'agrément par envoi recommandé avec demande d'avis de réception. Cet envoi peut être remplacé par un dépôt contre décharge.

Le préfet de région saisit le conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour recueillir son avis sur l'évaluation et le projet de plan d'actions. Le préfet de région communique cet avis au président du conseil régional. Les autorités ayant délivré l'agrément approuvent conjointement le projet de plan d'actions.

Lorsque le projet de plan d'actions ne peut être approuvé sans modification, les autorités ayant délivré l'agrément en informent conjointement la personne habilitée à représenter l'organisme par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Cette personne est invitée à apporter les précisions utiles. Lorsque, faute d'accord entre les parties, le projet de plan d'actions n'a pu être approuvé dans les six mois suivant l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, les autorités ayant délivré l'agrément prennent conjointement une décision motivée de retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 3."

Cet avis a été présenté devant le groupe de travail du CSRPN sur les Aires protégées le 23 juin 2025.

Les documents fournis étaient :

- Plan Stratégique Décennal Occitanie 2025-2035
- Annexe 1. Dispositif d'évaluation du PSD
- Annexe 3. Délibérations des CA des deux CEN
- Annexe 4. Statuts du CEN Occitanie, composition des CA et du CS, convention CEN Ariège
- Annexe 5. Organigrammes des CEN Occitanie et Ariège
- Annexe 6. Statuts de la FDCEN
- Annexe 7. Statuts de la SCEA
- Annexe 8. Rapports scientifiques 2016-2020, 2020-2025
- Annexe 9. Liste et cartes des sites gérés
- Annexe 10. Contributions du PSD aux politiques publiques
- Annexe 11. Stratégie fédérale
- Annexe 12. Références législatives régionales
- Annexe 13. Note DREAL

Membres de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, les missions des CEN Occitanie et CEN Ariège sont « connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels et animer des projets de territoire » en s'appuyant sur des protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux par une gestion en direct ou en partenariats avec les acteurs locaux.

Les CEN jouent un rôle fondamental dans l'intendance de territoire avec la maîtrise foncière d'utilité publique, dont l'efficacité dans la sécurisation du foncier acquis est maintenant reconnue, en particulier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales, composantes ultimes de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pour atteindre les objectifs d'absence de perte nette écologique voire de gain écologique.

Les sites préférentiellement recherchés sont les zones humides, les vieilles forêts et forêts matures ou anciennes, les forêts alluviales, les pelouses sèches, les mares temporaires méditerranéennes et les prairies de fauche, mais aussi les habitats d'espèces pour lesquels les CEN portent une responsabilité

(Plans nationaux et régionaux d'actions). Cette gestion est rendue possible par la création de fonds de dotation aptes à recevoir des dons et legs. Le Décret 2012-440 du 2 avril 2012 garantit la pérennité des terrains acquis avec l'aide de fonds publics, par des associations agréées au titre de la protection de l'environnement et la participation des propriétaires publics et privés. Avec cette maîtrise foncière, ils apportent une assurance de pérennité des mesures de conservation et/ou de gestion.

Les CEN Occitanie et CEN Ariège contribuent à diffuser une meilleure compréhension des enjeux de conservation et une bonne appropriation locale des actions par des actions de formation et d'information des populations locales, mais aussi des professionnels en contact avec les milieux naturels. Ils peuvent être considérés comme des laboratoires « in vivo » de ce que pourrait être une gestion d'espaces comparables dénués de tout statut de protection.

Le Plan Stratégique Décennal 2025-2035 s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours des cinq années qui ont suivi la fusion de trois CEN de la région Occitanie :

- maintenir et développer les actions régionales en faveur de la connaissance de manière globale au-delà des sites en gestion,
- maintenir et développer les actions de protection du patrimoine naturel et la compétence d'expert en matière de protection de la biodiversité,
- poursuivre leur action de gestionnaires d'espaces naturels et leur contribution à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la préservation du patrimoine naturel,
- poursuivre et développer l'accompagnement des politiques publiques liées à la conservation,
- poursuivre la communication, l'information et la sensibilisation du grand public,
- développer la vie associative notamment en améliorant l'assise citoyenne et la lisibilité des actions des Conservatoires.

Pendant ces cinq années les deux CEN ont connu une croissance remarquable illustrée par l'évolution du nombre de salariés (151 vs 65 pour le CEN Occitanie, 37 vs 17 pour le CEN Ariège) et une décentralisation avec des antennes départementales pour le CEN Occitanie, qui permet de meilleurs contacts avec les acteurs locaux, et qui est à renforcer dans une région aussi grande que l'Occitanie.

Avec l'augmentation des acquisitions réalisées dans le cadre de compensations, le PSD apporte les précisions nécessaires montrant que le CEN est attentif à éviter tout conflit d'intérêt avec les porteurs de projets conduisant à ces compensations. Une réflexion pourrait être menée avec les autorités de tutelle, des partenaires institutionnels, dont le CSRPN, les CBN et des structures associatives de la région, sur l'emplacement des mesures compensatoires à conseiller aux maîtres d'œuvre afin d'assurer une meilleure conservation d'éléments patrimoniaux (espèces, milieux et paysages).

Le Plan Stratégique Décennal 2025-2035 des CEN Occitanie et CEN Ariège est présenté selon les cinq « piliers fondamentaux » des CEN : Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser et Accompagner – auxquels s'ajoute un volet spécifique « Conforter ».

Les rapporteurs proposent donc des remarques sur chacun de ses chapitres qui débutent par une sorte de bilan très succinct avant de développer les grandes actions qui seront mises en œuvre pendant la décennie à venir pour finir sur un tableau prospectif des indicateurs d'évaluation des actions entreprises.

Connaître.

Les deux CEN s'engagent dans un renforcement de l'acquisition et la diffusion des connaissances, en élargissant les taxons et écosystèmes inventoriés et en innovant avec des projets de **recherche en sciences sociales** sans préciser avec quelles structures et comment ils envisagent de parvenir à cet objectif, et de manière plus générale comment opérer un rapprochement avec la recherche académique.

Concernant plus particulièrement l'**inventaire permanent des ZNIEFF**, que valide le CSRPN, des éléments sur une souhaitable accélération avec de réelles mises à jour seraient nécessaires. La distinction entre la co-administration avec les CBN aux côtés de l'État de la plateforme régionale SINP et la participation aux bases de données naturalistes Oc'Nat gagnerait à être plus explicite, de même que les relations avec les structures associatives pour lesquelles les CEN Occitanie et Ariège n'ont pas les compétences en interne (mycologie, lichénologie, etc.).

Dans ce chapitre il n'est pas fait mention des groupes thématiques qui pourraient augmenter le nombre d'adhérents du CEN Occitanie qui reste encore modeste pour 12 départements. Le chapitre propose une stratégie de publication scientifique et technique que les rapporteurs soutiennent, même si les indispensables retours d'expérience sont plutôt à reporter dans les chapitres suivants. Dans le tableau d'évaluation il serait utile de subdiviser les publications scientifiques en fonction de leur support et de rajouter les rapports dans une base de données bibliographiques accessible (voir le site du Groupe Mammalogique Breton).

Protéger

Les deux CEN d'Occitanie interviennent sur près de 400 sites gérés, représentant 33 994 ha (1 880 ha en maîtrise foncière), pour 22 065 ha gérés en 2015. Parmi les acquisitions, les sites de compensation représentent des surfaces croissantes ; au-delà de la gestion, il conviendrait sans doute d'envisager une protection. Ce chapitre évoque par ailleurs le développement d'aires protégées sans autre précision, ce qui devrait concerner, au-delà de la gestion, des terrains acquis au titre de compensations. Les CEN sont conscients que la protection passe par un développement de la surveillance qui passe à la fois par une garderie pour les sites protégés mais aussi par l'investissement de **conservateurs bénévoles locaux**. Le tableau d'évaluation devrait être augmenté des : nombre d'acquisitions, surfaces acquises, montant des financements acquis pour la maîtrise foncière, nombre de Plans nationaux ou régionaux d'action animés, avec mention de leur animateur.

Gérer

Les CEN Occitanie et CEN Ariège mettent en œuvre une gestion écologique décrite dans un plan de gestion évalué par un conseil scientifique commun (90 % des sites ont un plan de gestion). Les modes sont variables selon les caractéristiques des sites ; de passive (simple suivi) à très interventionniste, la gestion peut être déléguée mais il convient de souligner la création en 2024 d'une Société civile d'exploitation agricole (SCEA) basée dans le Volvestre (31). Ce chapitre souligne la force d'intervention en ingénierie écologique pour la mise en œuvre des plans de gestion sans développer l'investissement en ressources humaines de l'indispensable **rédaction des retours d'expérience** qui ont toute leur place ici. Le CSRPN encourage les deux CEN à utiliser **des** indicateurs de biodiversité dans les sites gérés pour compléter le tableau d'évaluation qui pourrait aussi être complété par le nombre et la liste des plans de gestion validés, le nombre et la surface de zones humides restaurées (avec entre autres le calendrier et la couverture géographique du projet Life Tourbières), les financements et les partenariats mobilisés pour la gestion. Ce chapitre présente un encadré sur les mesures compensatoires mais ne propose pas d'engagement sur les indispensables suivis des sites gérés dans ce cadre avec une évaluation à rajouter dans le tableau correspondant.

Avec l'acquisition et la gestion agropastorale de terrains en reconquête de biodiversité, la **conservation des ressources phytogénétiques** (parents sauvages des espèces cultivées) est à développer avec INRAE et le CBNMed dans le contexte d'évolution climatique.

Valoriser

Conformément à la charte du réseau des Conservatoires d'espaces naturels, les CEN Occitanie et CEN Ariège œuvrent à développer les contacts avec les habitants des espaces en gestion afin de garantir la pérennité de leurs actions conservatoires. Cette implication citoyenne passe par le développement de dispositifs participatifs, de chantiers bénévoles qui se sont développés ces dernières années, d'actions de sciences participatives, de formations, de supports de communication, permettant de mieux faire connaître et reconnaître les actions des CEN. Plus largement les CEN animent et/ou participent à la plupart des grands événements annuels de la biodiversité. Dans le tableau d'évaluation pourraient être rajoutés une liste des panneaux d'information réalisés et des événements organisés sur les sites. Dans le souci de valorisation il serait utile de détailler l'implication des adhérents par structure : CA, CS, Groupes thématiques, conservateurs bénévoles.

Accompagner

Ce chapitre développe l'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques et des territoires « pour une amélioration de l'intégration de la biodiversité et de l'action conservatoire fondée sur les valeurs de l'intendance du territoire ». Au-delà d'un usage exagéré d'acronymes chers à l'administration française, ce chapitre rapporte un développement récent de la participation des CEN Occitanie et CEN Ariège aux politiques publiques, État et Région, mais aussi un appui aux collectivités qui est plus potentiel que proactif. Des formations pour des agents de l'État mais aussi des collectivités locales, complèteraient utilement les actions déjà fort nombreuses des deux CEN ces actions d'accompagnement. Le tableau d'évaluation, outre les rapports, pourrait détailler la présence dans des commissions représentatives, le nombre de personnes impliquées par catégorie.

Conforter

Sur le plan financier, l'évolution favorable des dépenses publiques a été un élément de contexte majeur de mise en œuvre de l'agrément 2020-2025 avec un accroissement inédit des personnels et des capacités d'investissement foncier, mais il est nécessaire pour les CEN Occitanie et CEN Ariège d'anticiper les éventuels reculs ou stagnation des financements publics avec un recours au mécénat au volet RSE des entreprises. La consolidation de leurs activités passe aussi par un renforcement de leurs instances de gouvernance, la professionnalisation des salariés en assurant leur bien-être au travail. Une série d'engagements découle de ces nécessaires évolutions pour consolider et pérenniser les actions des deux CEN.

En conclusion

Sur la base de l'ensemble des éléments rapportés ci-dessus, le CSRPN Occitanie, émet un avis très favorable au Plan Stratégique Décennal 2025-2035 des CEN Occitanie et Ariège. Il accompagne cet avis par des félicitations pour la qualité des missions réalisées, notamment celles qui leur sont confiées par les instances nationales et régionales. Il salue leur développement durant les cinq années de l'exercice précédent. Il rappelle que leurs contributions dans les missions « connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels et animer des projets de territoire » jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité en Occitanie. Au travers de cet avis, les rapporteurs CSRPN souhaitent souligner la participation effective, de grande qualité scientifique et opérationnelle des CEN Occitanie et Ariège dans les engagements vis à vis de la transition écologique dans notre région. Ils souhaitent également que soit rappelée la nécessité d'un accompagnement le plus soutenu possible par l'État, la Région et les collectivités pour la bonne réalisation de ces missions et la pérennisation *a minima* du niveau d'activité atteint en 2025.